

# **REVUE AFRICAINE DES SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES**



## **INDEXATION**



**zenodo**

**ESJI** Eurasian  
Scientific  
Journal  
Index  
[www.ESJIndex.org](http://www.ESJIndex.org)

**ASCI** Asian  
Science  
Citation  
Index

**REVUE SEMESTRIELLE - N° 004 / DECEMBRE 2023**

**ISSN : 1987-1520**

**Tel. : 00223 7073 99 99**

**E-mail : [revueafricaine@yahoo.com](mailto:revueafricaine@yahoo.com)**

**Site Web : [www.centreacaris.net](http://www.centreacaris.net)**

## **Présentation de la Collection**

La Revue des Sciences Sociales et Politiques est une collection périodique spécialisée du Centre Africain de Recherche et d'Innovations Scientifiques (CARIS) et de ses partenaires dans le but de dynamiser et diffuser la recherche en sociologie du travail, sociologie des médias, histoire de la sociologie, sociologie de l'environnement, sociologie de la culture, sociologie de la connaissance, sociologie de l'économie, sociologie de la santé, sociologie de la religion, politique comparée, science administrative, administration publique, relations internationales, diplomatie, stratégies, management, philosophie politique, droit de la guerre, et en droit des territoires terrestres, maritimes et aériens.

Les objectifs généraux de la revue portent sur la valorisation et les échanges des données de la recherche en Afrique à travers le partage des résultats d'avancées et découvertes en sciences sociales et politiques, le croisement des informations, le compte rendu d'expériences et la synthèse des données d'observations.

Son objectif spécifique est d'impliquer la recherche sociologique dans la gestion politique de la société civile afin d'établir une synergie entre réalités sociales et institutions publiques.

## **EQUIPE EDITORIALE**

### **Directeur de Publication**

Dr Baye DIAKITE (Maitre de conférences)

### **Directeur Adjoint**

Dr Alhassane GAOUKOYE (Maitre de conférences)

### **Comité scientifique et de lecture**

**Pr Mahamadé SAVADOGO** (Professeur des Universités, Philosophie politique, Joseph Ki Zerbo, Burkina-Faso)

**Pr Issa N'DIAYE** (Professeur des universités, Philosophie politique, Bamako, Mali)

**Pr Jean Maurice MONNOYER** (Professeur des Universités, Philosophie-métaphysique Aix-Marseille I, France)

**Pr Isabelle BUTERLIN** (Professeur des Universités, Philosophie, Aix-Marseille I, France)

**Pr Akissi GBOCHO** (Professeur des Universités, Philosophie, Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire)

**Pr Abdoulaye Mamadou TOURE** (Professeur des Universités, Philosophie-Société, UGLC SONFONIA, Conakry, Guinée)

**Pr Jacques NANEMA** (Professeur des Universités, Philosophie, Joseph Ki Zerbo, Ouagadougou, Burkina-Faso)

**Dr Mamoutou Karamoko TOUNKARA** (Maitre de Conférences, Sociologie, FASSO, Ségou, Mali)

**Dr Nacouma Augustin BAMBA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique, FSHE, Mali)

**Dr Souleymane KEÏTA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique et morale, FSHE, Mali)

**Dr Tamba DOUMBIA** (Maitre de Conférences, Sciences de l'éducation-Société, FSHSE, Mali)

**Dr Ibrahim CAMARA** (Maitre de Conférences, Sciences de l'éducation-Société, ENSup, Mali)

**Dr Sigame Boubacar MAIGA** (Maitre de Conférences, Philosophie politique et sociale, ENSup, Mali)

**Dr Iba Bilina BALLONG** (Maitre de Conférences, Philosophie, Lomé, Togo)

**Dr Fousseyni TOURE** (Maitre-assistant, Anthropologie, I.P.U, Bamako, Mali)

**Dr Mody SISSOKO** (Maitre-assistant, Sociologie-Education, ENSup, Mali)

**Dr Diala DIAKITE** (Maitre-assistant, Sociologie, ENSup, Mali)

**Dr Moussa COULIBALY** (Maitre-assistant, Sociologie, FSHSE, Mali)

**Dr Yacouba COULIBAY** (Maitre-assistant, Philosophie, FSHSE, Mali)

### **Rédacteur en chef**

Dr Sigame Boubacar MAIGA

### **Comité de rédaction**

Dr Yacouba COULIBALY(Mali) Dr Françoise DIARRA (Mali)

Mr Mahmoud ABDOU(Mali) Dr Drissa FOFANA (Mali)

Dr Adama MARICO (Mali) M. Souleymane COULIBALY (Mali)

### **Secrétariat de la revue**

M. Souleymane COULIBALY

### **Équipe technique**

M. Fousseyni BAGAYOKO (Mali), M.Dindy TRAORE (Mali)

## **SOMMAIRE**

---

### ***MOTO NDONG François***

Rapport entre le culte religieux chrétien et le concept de Jésus.....1

### ***GOUROUBERA CHABI Baké Gani Nicole, SAMBIENI N'koué Emmanuel, AMADOU SANI Mouftaou***

Cadre institutionnel de protection contre les violences conjugales faites aux femmes à Parakou.....17

### ***Fiston GAMBIA, Joseph ZIDI***

Le Njobi : les « territoires du sacré » chez les Mbéré (République du Congo).....28

### ***Sotima Espérance DEMATE, Mouftaou AMADOU SANI***

Facteurs individuels et contextuels du recours au dépistage de l'infection par le VIH chez les camionneurs des sites de Bohicon et de Natitingou au Bénin.....52

### ***Dr Bassy KANOUTE***

Analyse statistique des performances fiscales des communes au mali : disparités régionales, déterminants et impacts sur le développement local (2020–2024).....76

## **CADRE INSTITUTIONNEL DE PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES CONJUGALES FAITES AUX FEMMES A PARAKOU**

GOUROUBERA CHABI Baké Gani Nicole, Doctorante, Université de Parakou, Bénin  
SAMBIENI N'koué Emmanuel, Maître de Conférences en Socio-anthropologie de la santé, Université de Parakou, Bénin

AMADOU SANNI Mouftaou, Professeur Titulaire de Démographie, Université de Parakou, Bénin.  
Adresse de correspondance : [gourouberanicole@gmail.com](mailto:gourouberanicole@gmail.com)

### **Résumé**

Cet article vise analyser les dispositifs institutionnels et les initiatives communautaires de lutte contre les violences conjugales faites aux femmes en contexte de couple à Parakou à travers des données et témoignages recueillis lors de la collecte des données empiriques. Notre objectif est de mettre la lumière sur les procédures juridiques, psychosociales et communautaires faites par l'État et les initiatives de la société civile pour faire face aux violences conjugales, et relever les défis et enjeux des différentes interventions. Les résultats des enquêtes ont révélé des insuffisances dans le dispositif de prise en charge des violences conjugales masculines notamment, la faible implication des acteurs communautaires et le caractère plus répressif de l'approche juridique. Ce qui justifie une réticence face aux services d'accompagnement des victimes.

**Mots-clés** : coordination, impacts, intervention communautaires, intervention institutionnelle, services spécialisés, violence conjugale.

### **Summary**

This article aims to make known the institutional mechanisms and community initiatives to fight against male violence in the context of couples in Parakou through data and testimonies collected during the collection of empirical data. Our objective is to shed light on the legal, psychosocial and community procedures carried out by the State and the initiatives of civil society to deal with domestic violence, and to meet the challenges and issues of the various interventions. The results of the surveys revealed shortcomings in the system for dealing with male domestic violence, in particular the weak involvement of community actors and the more repressive nature of the legal approach. This justifies a reluctance to support services for victims.

**Keywords:** institutional intervention, community intervention, domestic violence, specialized services, coordination, impacts.

## Introduction

Ces dernières années, la violence conjugale est devenue une affaire de la sphère publique. Son expansion l'érige au rang de Violence Basée sur le Genre (VBG) la plus répandue dans le monde. (GESTES, 2012). Depuis lors, la nécessité d'une réponse adéquate à ce phénomène s'impose aux pouvoirs publics et organisations de la société civile.

A l'instar d'autres pays, le Bénin dispose d'un cadre institutionnel visant les actions préventives, curatives et promotionnelles. Il s'agit précisément d'un arsenal juridique essentiellement orienté vers la répression et d'un référentiel des « Procédures opérationnelles standard pour la prévention et une réponse multisectorielle aux violences basées sur le genre au Bénin ». Ce référentiel élaboré avec l'appui de l'UNFPA-Bénin en partenariat avec d'autres organisations internationales bilatérales et de la société civile (UNFPA, 2014) a servi de guide aux acteurs institutionnels de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) de 2014 à 2022<sup>1</sup>.

Ainsi, la présente étude se propose de faire l'état des lieux des interventions institutionnelles et communautaires et de ressortir les enjeux et défis à relever en matière de violence conjugale faite aux femmes.

Le travail s'articule autour de quatre axes. Dans un premier axe, la démarche méthodologique suivie sera présentée, ensuite viendra la description de la procédure opérationnelle standard de 2014. Le troisième axe sera consacré à la perception sociale de l'approche juridique et le quatrième, la discussion.

### 1. Méthodologie

L'étude a privilégié une approche qualitative de type exploratoire qui vise à comprendre le cadre institutionnel et communautaire ainsi que les points de vue des acteurs sur l'approche juridique dans la prise en charge des violences masculines en contexte de couple. Au total, un échantillon de soixante-dix personnes a été constitué et interrogé. Soit quarante individus vivants ou ayant vécu en couple avec pour critère fondamental le fait d'avoir vécu la violence conjugale, vingt acteurs institutionnels et communautaires ayant au moins une année d'expérience dans l'accompagnement des couples en difficulté à Parakou.

---

<sup>1</sup> La Procédures opérationnelles standard pour la prévention et une réponse multisectorielle aux violences basées sur le genre au Bénin a été relue et validé en février 2023

La collecte de données a été réalisée entre avril et juin 2023 par le biais d'un entretien semi-structuré, soutenus par des guides d'entretien.

## **2. Procédures opérationnelles standard de prévention et de prise en charge des violences conjugales au Bénin**

La collecte des données de terrain renseigne sur l'existence d'un référentiel des « Procédures opérationnelles standard pour la prévention et une réponse multisectorielle aux violences basées sur le genre au Bénin ».

Les types de prise en charge prévus en faveur des femmes victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) sont :

- prise en charge sanitaire à travers la consultation médicale, les examens médicaux, les médicaments et autres examens complémentaires ;
- prise en charge juridique : enregistrement des plaintes, constitution de dossiers, frais de décision de justice ;
- prise en charge psychologique : consultation psychologique et soins thérapeutiques ;
- prise en charge sociale : consultation sociale, enquête sociale, appui d'urgence (alimentation, habillement, hébergement), réinsertion, réintégration et suivi.

Le graphique suivant décrit le circuit de la prise en charge des cas de Violence Basée sur le Genre (VBG).

**Graphique : Circuit de demande d'aide**

RACONTER A QUELQU'UN CE QUI EST ARRIVE ET DEMANDER DE L'AIDE (RAPPORT)	
La victime raconte ce qui lui est arrivé à sa famille, à un-e ami-e ou à un-e membre de la communauté. Cette personne l'accompagne « point d'entrée » psychosocial ou de santé	La victime raconte elle-même ce qui lui est arrivé à un prestataire de services



## REPONSE IMMEDIATE

Le prestataire de service doit : fournir un environnement sûr et bienveillant à la survivante<sup>2</sup> ; respecter ses souhaits ainsi que le principe de confidentialité ; demander quels sont ses besoins immédiats ; lui prodiguer des conseils, lui communiquer des informations claires et honnêtes sur les services disponibles. Si la survivante est d'accord et le demande, recueillir son sentiment éclairé et procéder aux renvois ; l'accompagner pour avoir accès aux services.

<b>Point d'entrée médical/de santé</b> Hôpitaux ; Centre de santé	<b>Point d'entrée sécuritaire</b> Poste de police ; Commissariat	<b>Point d'entrée pour le soutien psychosocial</b> Organisations Non Gouvernementales ; Centre de Promotion Sociale
--	--	---

## SI LA VICTIME VEUT INTENTER UNE ACTION EN JUSTICE/ PORTER PLAINE-OU-S'IL EXISTE DES RISQUES IMMEDIATS POUR LA SECURITE ET LA SURETE D'AUTRES PERSONNES

Orienter la victime vers ou l'accompagner chez les fonctionnaires de la police/ de la sécurité-ou- de l'assistance juridique/ de la protection pour obtenir des informations et de l'aide

<b>Police/ sécurité</b> Commissariats de police ; Gendarmerie ; Section de tribunaux	<b>Conseillers en matière d'assistance juridique aux fonctionnaires de la protection</b> Organisations Non Gouvernementales
--	--



<sup>2</sup> (UNFPA, 2014) « survivant(e) » peuvent être utilisés de manière interchangeable. Le terme « victime » est souvent utilisé en droit et en médecine. Le terme « survivant(e) » est généralement préféré par les secteurs sociaux et psychologiques en raison de la résilience qu'il implique.(UNFPA, 2019)

## REPONSE SUIVANT LA REPONSE IMMEDIATE, SUIVI ET AUTRES SERVICES

Avec le temps et en fonction des choix de la victime, cette étape peut inclure :

Soins de santé	Services psychosociaux	Acteurs de la protection, de la sécurité et de la justice	Besoins élémentaires tel qu'un abri sûr, de l'eau et de la nourriture, des services pour les enfants, etc.
----------------	------------------------	---	--

**Source :** (UNFPA, 2014)

Ce référentiel décrit le mécanisme par lequel les acteurs institutionnels tentent d'offrir une prise en charge pour la réhabilitation des femmes ayant subi des actes de violence.

De l'analyse de ce graphique, on déduit que le modèle d'intervention proposé ici est calqué sur les approches féministe et psychosociale. L'approche communautaire ne figure qu'au début du circuit précisément à l'étape de signalement ou orientation des cas. La procédure ne précise pas non plus les perspectives pour accompagner les femmes qui décideraient librement ou par contrainte de ne pas quitter une violence conjugale ou d'y retourner ou encore de protéger leur conjoint violent en retirant leur plainte par exemple. C'est d'ailleurs le cas de la majorité des femmes enquêtées dans le cadre de cette recherche comme nous le verrons dans la section suivante.

Mais avant cela, nous vous invitons à l'analyse du dispositif de prise en charge au regard du contexte réel de la violence conjugale. Sachant que les conséquences de la violence sur la vie de la femme qui la subie et celle de ses enfants sont énormes (I. Mondou et R. Massé, 2013) et que plusieurs femmes semblent « l'accepter » (J. Kabilé, 2012) malgré tout. Ce paradoxe mérite un focus de toute intervention qui se veut efficace et au service de la réhabilitation des femmes victimes de ces actes. On pourrait songer à la nécessité de compléter les approches actuellement utilisées par celle de la Réduction des Méfaits (RdM) auprès des femmes qui demeurent dans une relation conjugale marquée de violence. Cette approche vise à réduire les conséquences associées au fait que la femme demeure dans la situation de violence conjugale (J. Kabilé,

2012). Cette approche a le mérite de prendre en compte l'autodétermination de la femme qui a besoin d'aide et la tolérance de la part des intervenants.

### **3. L'approche judiciaire est-elle adaptée à la prise en charge des violences conjugales sur les femmes à Parakou ?**

#### **3.1. Lois relatives aux Violences Basées sur le Genre**

Comme indiqué plus haut, le Bénin dispose d'un arsenal juridique dans le but de dissuader les auteurs et complices de ces actes. Plusieurs lois ont été promulguées par le Président de la République. Au nombre de ces lois figurent<sup>3</sup>:

- la loi n° 2021-13 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2002-07 du 24 août 2004 portant Code des personnes et de la famille en République du Bénin ;
- la loi n° 2021-12 du 20 décembre 2021 modifiant et complétant la loi n° 2003-04 du 03 mars 2003 relative à la santé sexuelle et à la reproduction ;
- la loi n° 2021-11 du 20 décembre 2021 portant mesures spéciales de répression des infractions commises à raison du sexe des personnes et de protection des femmes en République du Bénin;
- La loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 portant révision de la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- la loi n° 2017-06 du 29 septembre 2017 portant protection et promotion des droits des personnes handicapées en République du Bénin ;
- la loi n° 2011-26 du 09 janvier 2012 portant prévention et répression des violences faites aux femmes en République du Bénin.

L'Institut National de la Femme (INF) créé en juin 2021, assure gratuitement l'assistance juridique et judiciaire aux victimes de Violence Basée sur le Genre (VBG) (MASM & INF, 2023). Ceci devrait faciliter l'accès à la justice à toutes/tous pour les cas de Violence Basée sur le Genre (VBG). Ce qui n'est pas toujours le cas, comme l'a déclaré un enquêté « les lois existent mais, c'est leur application qui s'avère problématique ». La section suivante abordera les obstacles liés à l'application des lois et les raisons de cette situation.

---

<sup>3</sup>[https://www.google.com/search?q=lois+sur+la+lutte+contre+les+vbg+au+b%C3%A9n%C3%A9in&sxsrf=APwXEdcosGE5U\\_rFQmy7N52-xMftb0YxQ%3A1686810946726&source=hp&ei=QrGKZlirKu2GhbIP1cK74AQ&iflsig=AOEireoAAAAAIZIq\\_UsB6LPOd4ZG3JJWs3ociSksVqTYE&ved=0ahUKEwiI1J-61MT\\_AhVtQ0EAHVXhDkwQ4dUDCAk&uact=5&oq=lois+sur+la+lutte+contre+les+vbg+au+b%C3%A9n%C3%A9in&gs\\_lcp=Cgdnd3Mtd2l6EAMyBQghEKABOgcIIxDqAhAnOgoIABCABBAUEIcCOgUIABCABDoFCC4QgAQ6CAguEIAEEMsBOggIABCABBLAToICC4QgAQQ1AI6BggAEBYQHjoHCCEQoAEQCjoICCEQfhAeEB1QoxRYnGhg44EBaAFwAHgAgAGBB4gB7m2SAQwyLTEyLjMuNy42LjSYAQcgAQGwAQo&sclient=gs-wiz](https://www.google.com/search?q=lois+sur+la+lutte+contre+les+vbg+au+b%C3%A9n%C3%A9in&sxsrf=APwXEdcosGE5U_rFQmy7N52-xMftb0YxQ%3A1686810946726&source=hp&ei=QrGKZlirKu2GhbIP1cK74AQ&iflsig=AOEireoAAAAAIZIq_UsB6LPOd4ZG3JJWs3ociSksVqTYE&ved=0ahUKEwiI1J-61MT_AhVtQ0EAHVXhDkwQ4dUDCAk&uact=5&oq=lois+sur+la+lutte+contre+les+vbg+au+b%C3%A9n%C3%A9in&gs_lcp=Cgdnd3Mtd2l6EAMyBQghEKABOgcIIxDqAhAnOgoIABCABBAUEIcCOgUIABCABDoFCC4QgAQ6CAguEIAEEMsBOggIABCABBLAToICC4QgAQQ1AI6BggAEBYQHjoHCCEQoAEQCjoICCEQfhAeEB1QoxRYnGhg44EBaAFwAHgAgAGBB4gB7m2SAQwyLTEyLjMuNy42LjSYAQcgAQGwAQo&sclient=gs-wiz)

### **3.2. Perception sociale de l'approche juridique de la prise en charge des violences conjugales**

Nous abordons cette section par les témoignages des femmes ayant subi des actes de violences et qui ont répondu favorablement à notre enquête<sup>4</sup>.

Enquêtée B. nous confiait « hun, je n'ose pas aller au centre social pour éviter le pire. Après tout, il est le père de mes enfants. Si jamais je vais me plaindre, mon mari et ses parents ne vont jamais me pardonner et même mes enfants seront rejetés. »

« Je suis allée me plaindre une fois au service qui est au Centre Hospitalier Universitaire et Départemental (CHUD), parce qu'il m'avait bastonné comme il en a l'habitude, mais deux jours après, j'ai retiré ma plainte après les supplications de son oncle et de ma sœur aînée. », nous a confié l'enquêtée D.

« Je suis allée juste pour demander conseil et non pour qu'on enferme mon mari », a précisé l'enquêtée H.

« Hum ! Si je ne suis pas allée me plaindre au Centre de Promotion Sociale jusqu'ici, c'est par crainte des conséquences qui vont s'en suivre. Si je le faisais, mes enfants risqueraient d'en faire les frais toute leur vie. Ce serait un sujet d'insulte à leur égard dans leur famille, surtout qu'ils ont des sœurs consanguines, on leur rappellera toujours que leur maman a convoqué leur papa... », propos de l'enquêtée R.

Ces extraits de propos des femmes que nous avons interviewé signalent la perception sociale et la réticence des femmes face à l'approche juridique dans la prise en charge des violences conjugales sur les femmes à Parakou. Pour le même motif, certaines enquêtées sont restées méfiantes vis-à-vis des services de prise en charge, d'autres ont retiré la plainte pendant que d'autres notifient clairement leurs besoins lors de la demande d'aide : conseils, appuis financiers et matériel.

La perception des intervenant-e-s institutionnel-le-s et communautaires face aux mesures de prise en charge des violences conjugales a des impacts sur la conduite des cas de violences conjugales notamment au niveau institutionnel.

Les intervenants institutionnels et communautaires interrogés ont relevé les efforts consentis par le gouvernement dans les domaines de la santé, le social et la justice pour tenter de maîtriser ce fléau. Cependant, de difficultés ont été soulignées à différents moments du processus. Il

---

<sup>4</sup> Propos extraits de la transcription des entretiens avec les enquêtées lors de la collecte des données qui s'est déroulée du 15 avril au 15 juin 2023

s'agit notamment du désistement des plaintes<sup>5</sup>; le non-respect des engagements des conjoints auteurs de violence ; les cas de récidive et le manque de synergie d'action dans les interventions. Ces différentes difficultés ou facteurs de risque de l'approche juridique peuvent être regroupés en deux catégories. La première catégorie regroupe les facteurs d'ordre institutionnel. Ces facteurs se rapportent aux carences des dispositifs de prise en charge tel que le manque de ressources<sup>6</sup> (technique, financière, matérielle...), à la faible collaboration entre les acteurs qui entrave l'idée d'une prise en charge holistique efficace des cas de violences conjugales contre les femmes, à l'inexistence de la thérapie de couple et des perspectives poste-conflits pour les couples sortis de crise. La deuxième catégorie de facteurs est d'ordre socio-économique et culturel. Il s'agit de la grande dépendance financière de la femme vis-à-vis de son conjoint, dépendance fondée sur l'autorité que confère la tradition voire la culture à l'homme (chez les Baatombou, Nagot et Fon pour les ethnies que nous avons interrogées) ; du souci de sauvegarder l'honneur et la cohésion familiale et l'appartenance sociale comme l'a indiqué un acteur communautaire « le linge sale se lave en famille ». Par ailleurs, un agent d'une Organisation Non Gouvernementale nous a confié avoir géré un cas où la femme victime de violence conjugale a conduit son mari en prison. La victime a exigé que l'Organisation Non Gouvernementale « répare son mariage ». « Il me battait, certes, mais il ne m'a jamais renvoyé de chez lui »<sup>7</sup> a-t-elle dit.

Les risques augmentent avec des spécificités du fondement du foyer. En effet, 80% des femmes interrogées ont déclaré que des membres de leur famille et ou ceux du conjoint s'étaient strictement opposés à leur union pour diverses raisons. Ces derniers ont souvent prédit le malheur de leur foyer. Ces femmes s'inscrivent dans une logique de résignation, elles tentent « d'assumer leur responsabilité » puisqu'elles pensent avoir eu tort d'avoir défié leurs parents. Certaines pensent que leurs difficultés conjugales ont pour sources les malédictions proférées contre leur couple, leurs parents, pour leur opposition à ce mariage.

Cet ensemble de faits : pressions de la part de la communauté pour ne pas briser le couple ni déshonorer leur famille, la peur de l'intervention de la police ou des tribunaux, juste la réticence face aux services de prise en charge malgré l'évidence des besoins.

---

<sup>5</sup> Retrait de la plainte au commissariat. Lorsque la femme désiste au cours de la procédure, les deux parties, c'est-à-dire le mari et la femme sont écoutés au commissariat afin de s'assurer que le règlement à l'amiable est vraiment partagé et librement consenti. Le conjoint est ensuite mis en garde contre la récidive.

<sup>6</sup> Des agents de santé nous ont confié n'avoir pas connaissance de l'existence du CIPEC/VBG, ils gèrent des cas de violences conjugales suivant leurs expériences personnelles, ils se dupliquent souvent en médiateurs conseillers pour sensibiliser les conjoints violents.

<sup>7</sup> Propos reportés par un enquêté

#### 4. Discussion

L'analyse du protocole standard révèle des insuffisances dans la prise en charge des violences conjugales. Ces insuffisances doivent être considérées en vue d'une efficacité des interventions auprès des victimes et auteurs de Violence Basée sur le Genre. En effet, la procédure, telle que présentée semble s'intéresser exclusivement aux actions curatives sur la victime. On note également une faible implication des familles et autres acteurs communautaires dans le processus de prise en charge des Violences Basées sur le Genre. Et pourtant un travail auprès des auteurs des actes de violence peut renforcer l'accompagnement des victimes (C. Vasselier-Novelli & C. Heim, 2010). Autrement, on assisterait bien évidemment à des balbutiements et des écarts entre ce qui est réellement fait pour traiter ces situations de violences et les déclarations de bonnes intentions (M. Delage, 2008).

Par ailleurs, « la violence est aussi un mode de communication et les personnes impliquées sont considérées comme étant compétentes pour réagir autrement que par des actes de violence (physique, psychologique, sexuelle, négligence, etc.) ». (H. Rey Hanson et al., 2008; p 451). Pour mieux comprendre les facteurs qui limitent cette compétence en vue d'offrir une prise en charge plus efficace, il nous parait très rentable de considérer aussi bien la victime que l'auteur et l'entourage (les familles en priorité) dans les interventions de violences conjugales. Ceci pourrait impacter positivement l'efficacité du facteur institutionnel, clé de voûte de la qualité des interventions contre ce fléau. (C. Rojas-Viger, 2007).

D'autre part, l'existence des lois pour prévenir les Violences Basées sur le Genre et réprimer les auteurs de ces actes est une grande avancée dans la lutte contre ce phénomène. Cependant, les attitudes et les pratiques des populations face à l'approche législative suscitent des interrogations et interpellent les acteurs tant institutionnels que communautaires. En effet, lorsque la femme a le courage de porter plainte pour violence conjugale, elle risque de désister au cours du processus à la suite de la pression familiale et même sociale. Parfois, le processus est suspendu contre son consentement (la laissant dans une psychose permanente de récidive) suite aux interventions des élus locaux et chefs coutumiers pour sauvegarder la cohésion familiale et sociale (Y. Onibon Doubogon, 2016). Cette situation met en mal la pertinence et l'efficacité de l'approche juridique dont le rôle est perçu comme une menace à la cohésion familiale et sociale.

## Conclusion

Face à l'importance des violences conjugales non seulement physiques mais aussi psychologiques, le législateur béninois fourni beaucoup d'efforts notamment au niveau de la répression des auteurs. La création de l'Institut National de la Femme qui offre gratuitement une assistance juridique et judiciaire aux victimes de Violence Basée sur le Genre témoigne du grand intérêt de l'Etat pour la lutte contre ces violences. Mais, malgré ces efforts soutenus par les multiples campagnes d'information et de sensibilisation sur le sujet, on note un écart entre les déclarations d'intention, les actions et leurs impacts sur les communautés.

Un dispositif plus holistique capable de prendre en compte la globalité du problème en impliquant réellement les réalités socio-culturelles s'avère indispensable face à l'état des lieux présenté dans cet article.

## Références bibliographiques

- Delage Michel. (2008). «*Les violences conjugales. À propos d'un dispositif de prise en charge*. Martin média *Le Journal Des Psychologues*. 2008/ 4 N° 257, 66-69. ISSN: 0752-501X <https://www.CAIRN.info/revue-le-journal-des-psychologue-2008-4-p-66htm>
- GESTES. (2012). «*Comment Mieux Agir Contre Les Violences Basées Sur Le Genre ?*» Journal Article N°4 (p. 4)
- Kabile Joëlle. (2012). «*Pourquoi ne partent-elles pas ?*», Pouvoir dans la Caraïb, 17 (2012), 161-198 <https://doi: 10. 4000/ plc. 867, ISSN : 2117-5209 éditeur l'harmattan URL : http://journals.open édition.org/plc/867>
- MASM & INF, (2023). Procédures opérationnelles standardisées (p. 58).
- Massé Raymond, Isabelle Mondou et al. (2013). Réduction des méfaits et tolérance en santé publique enjeux éthique et politique, PUL, (p.240)
- Onibon Doubogan Yvette. (2016). «*Violences faites aux femmes aux Bénin: une approche par la législation suffit-elle?* » Revue scientifique MIRD 7(11). p 325-341

Procédures opérationnelles standardisées, .UNFPA. (2014). *Procédures opérationnelles standar pour la prévention et une réponse multisectorielle aux violences basées sur le genre au Bénin* (p. 78).

Rey Hanson Hélène, Rinadi Baud Isabelle, & Girard Jacques, (2008). «*violence conjugale et domestique : Autonomie et dépendance dans le système thérapeutique*». *Thérapie Familiale*, 29(4), 447–457. <https://doi.org/10.3917/tf.084.0447>

Rojas-Viger Célia (2007), «*Perception d'intervenants-es des réseaux institutionnel et communautaire à l'égard des programmes visant à contrer la violence conjugale chez les femmes immigrantes*», Collection Etudes et Analyse N°38 p.10-27 ISBN 978-2-921768-74-0

UNFPA. (2019). Prise en charge de la violence basée sur le genre dans les situations d'Urgence.

*Angewandte Chemie International Edition*, 6(11), 951–952., 150.

[https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV\\_E-Learning\\_Companion\\_Guide\\_FRENCH.pdf](https://www.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/GBV_E-Learning_Companion_Guide_FRENCH.pdf)

Vasselier-Novelli Catherine et Heim Charles, (2010). «*Représentations du couple et de la famille, Chez les auteurs de violences conjugales : A partir d'expériences comparées de groupes de paroles* ». *Thérapie Familiale*, 31(4), 397–415..: <https://doi.org/10.3917/tf.104.0397>  
ISSR 0250-4952